



**Concerne : Organisation de la fin de l'année scolaire pour les élèves de 5<sup>ème</sup> - Ens. – Technique de Qualification et Professionnel**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Par ce courrier, nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de fin d'année scolaire pour votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, le planning et les formalités administratives nécessaires, en cas de recours.

Jusqu'au 07/06	Horaire habituel.	
Du 10/06 au 21/06	<b>Modification de l'horaire habituel.</b> <i>Cfr. site internet</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Vendredi 21/06 :</b> Les chambres et les casiers devront être vidés pour la fin de la journée.</li></ul>	<b>A la fin de cette période</b> , les élèves auront rendus <b>leurs archives</b> : évaluations formatives et JDC, <b>selon les modalités transmises par leurs professeurs.</b>
Du 24/06 au 28/06	<b>Conseils de classes</b> - <i>Les élèves sont dispensés de présence à l'école</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Vendredi 28/06 (entre 14h et 19h)</b> Communication aux parents, <b>par téléphone uniquement</b>, des résultats des élèves <b>en situation d'échec</b>. (Merci de ne pas contacter l'école).</li></ul>	
Du 29/06 au 25/08	<b>Début des stages en maisons extérieures, selon attributions.</b>	
Lundi 01/07	<i>En stage en maisons extérieures, les élèves peuvent s'organiser avec leur patron, dans la mesure du possible, afin de prendre part à cet après-midi :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>15h30</b> : Dernier délai pour l'archivage du JDC <b>complété</b>.</li><li>✓ <b>Remise du bulletin</b> par les titulaires</li></ul> <i>Dans un souci organisationnel, l'accueil des parents ne pourra se faire qu'à partir de 16h. Merci de votre compréhension.</i> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>De 16h00 à 19h00</b> : réunion des parents - <i>au restaurant didactique</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Internat - dernier délai :</b> <b>Entre 15h00 et 18h00</b> Les chambres et les casiers devront être vidés</li></ul>

<p><b>Du mercredi 03/07 au vendredi 05/07</b></p>	<p><i>En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe, il vous est loisible d'introduire un recours auprès de l'école. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><b><u>Procédure et modalités :</u></b></p> <p><b>1. <u>Recours interne EHPN :</u></b></p> <p>Vous trouverez le <b>formulaire d'introduction de recours</b> sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Le 03 juillet de 8h00 à 10h00 :</u></b> Ce document, dûment complété, sera à envoyer par e-mail <b>exclusivement</b> aux adresses suivantes : <a href="mailto:ecole.hoteliere@province.namur.be">ecole.hoteliere@province.namur.be</a> et <a href="mailto:frederic.croisier@province.namur.be">frederic.croisier@province.namur.be</a></li> </ul> <p><b>La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs, dans le courant de la journée.</b></p> <p><i>En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF). Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><b>2. <u>Recours interne APEF :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Le 04 juillet entre 13h00 et 15h00,</u></b> veuillez contacter l'APEF au 081/77.67.11, afin de fixer un RDV pour le lendemain.</li> <li>- <b><u>Le 05 juillet, en matinée :</u></b> RDV à l'APEF - Campus provincial, rue Henri Bles 188 à 5000 Namur. Monsieur Verdonck, Inspecteur général, examine les dossiers et communique la décision aux demandeurs.</li> </ul> <p><u>Nous insistons, tout particulièrement, sur les points suivants :</u></p> <p>Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi, insisterons-nous, sur la nécessité de respecter, scrupuleusement, la chronologie reprise ci-dessus. A défaut, vous vous exposez à la non-recevabilité du recours.</p> <p><i>Tout le détail concernant les recours est repris sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> », dans le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), aux pages 61, 62 et 63.</i></p>
<p><b>Du 08/07 au 25/08</b></p>	<p>Congés scolaires, <b>indépendamment de l'organisation des stages en maisons extérieures.</b></p>

Au plus tard, le 12 juillet, vous trouverez, les informations relatives à la rentrée scolaire 2024-2025, sur notre site internet.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

Monsieur Croisier F.  
Directeur de l'EHPN